



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gynécologie médicale

Question écrite n° 31001

Texte de la question

Mme Émilie Bonnavard appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie de gynécologues médicaux en France. Le nombre de gynécologues au 1er janvier 2020 était de 923 pour 30 millions de femmes de plus de 16 ans et, selon l'ordre des médecins, il pourrait descendre à 531 en 2025. La gynécologie médicale a été complètement supprimée de l'enseignement durant 17 ans. Depuis son rétablissement en 2003, alors qu'avant sa suppression entre 130 et 140 postes étaient ouverts chaque année, seuls une vingtaine de postes ont été ouverts durant ces dernières années, avec des conséquences aujourd'hui visibles pour les femmes. C'est un véritable parcours du combattant pour de nombreuses femmes qui se trouvent dans l'obligation de faire plusieurs heures de trajet pour réussir à consulter un gynécologue, d'autres se faisant même suivre sur leur lieu de vacances. Ce problème existe également en ville, particulièrement en banlieue parisienne et certaines femmes ne peuvent pas se rendre à des consultations en raison du coût élevé des consultations. Elle lui rappelle l'importance de cette spécialité qui sauve la vie de milliers de femmes chaque année grâce à son rôle de prévention, d'accompagnement, de diagnostic et de soin. C'est une situation préoccupante alors que 61 % des cas de cancers chez les femmes sont des cancers gynécologiques. Elle lui demande si le ministère envisage un plan d'urgence pour la formation en nombre de jeunes gynécologues médicaux, afin que la gynécologie médicale puisse être pleinement accessible à chaque femme tout au long de sa vie.

Texte de la réponse

Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant de gynécologues médicaux, les postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) ont quasiment triplé depuis 2012 (contre +14% toutes spécialités confondues). Les années 2020 et 2021 se sont inscrites dans la continuité d'une augmentation annuelle du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale. Ainsi, 84 et 86 postes ont été proposés pour la gynécologie médicale, en 2020 et 2021, contre 64 en 2017 (soit une augmentation de plus de 30%). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Celui-ci a émis ses propositions relatives au nombre d'internes à former, sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins des territoires, tout en préservant la qualité de la formation. D'autres dispositions permettent déjà de favoriser l'accès des femmes aux soins gynécologiques. Aussi, un grand nombre de médecins généralistes sont, par exemple, formés à l'exercice du frottis et à l'examen gynécologique médical. De même, les sages-femmes sont habilitées à suivre non seulement les femmes enceintes mais aussi celles qui ne le sont pas, dans le cadre d'un suivi régulier de la santé de la femme, notamment en matière de contraception. Par ailleurs, le Gouvernement se mobilise, par la création de divers outils, pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales ou en sous-densité médicale, à travers notamment le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), allocation versée aux étudiants en santé en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif bénéficie notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. La réponse pour améliorer l'accès aux soins en

gynécologie n'est pas unique. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé pour apporter toutes les réponses nécessaires pour assurer l'accessibilité des soins gynécologiques.

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Bonnivard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31001

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2020](#), page 4691

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2790